

Communauté de Communes du Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Janvier 2003

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Jean-Roch GAILLET (représentant Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET), Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Messieurs Jean-Claude BOSONNET, Madame MONIQUE LE SAINT, Messieurs Jean Paul MASSON, Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Jean-Philippe BARRET, Philippe LAVAUD, Madame Gaëtane DESJARDINS, Messieurs Jean-Martel PICUT, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Jean-Michel ISSAKIDIS, Pierre LESTRADE, Gérard-C. MARTIN

Excusé : Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET représenté par Monsieur Jean-Roch GAILLET, suppléant

Secrétaire de séance : Mr PANCHER

Date de convocation : 9 janvier 2003

Date d'affichage de la convocation : 9 janvier 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 27

N° de l'ordre du jour : 2003.01.06

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

- M. PINTE, rapporteur donne lecture de la délibération.

Les dispositions du chapitre 3 du titre III du nouveau code des marchés publics relatif au déroulement des procédures expose que la commission joue un rôle central dans la procédure de passation des marchés publics des collectivités territoriales. Ainsi, c'est elle qui élimine les offres non conformes à l'objet du marché, peut déclarer l'appel d'offres infructueux et attribue le marché.

170103

L'article 22 du Nouveau Code des marchés publics dispose que, pour les communautés de communes, la commission d'appel d'offres est composée du président de cet établissement ou de son représentant, président, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, désignés par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée des membres de l'assemblée délibérante de l'établissement de coopération intercommunautaire.

En ce qui concerne la Communauté de Communes du Grand Parc, elle comprendra, le président, président de ladite commission, et cinq membres du conseil communautaire élus en son sein.

Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres : le comptable public, un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ; - un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ; - des personnes désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'appel d'offres. Ces derniers ont uniquement voix consultative et leurs avis, sont sur leur demande consignés au procès verbal.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Nouveau Code des marchés publics.

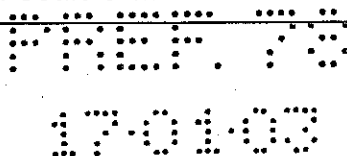
L'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, qui renvoie à l'article L. 2121-22 du même code, indique que la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Je vous propose de délibérer sur la composition de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire,

1. désigne en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

<i>Monsieur Etienne PINTE, Président</i>
<i>Monsieur Claude BANCCILHON</i>
<i>Monsieur Gérard MEZZADRI</i>
<i>Monsieur Daniel MERTIAN DE MULLER</i>
<i>Monsieur pierre LESTRADE</i>
<i>Monsieur Jean-Claude BOSONNET</i>



2. désigne en tant que membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

<i>Monsieur Marc BODIN</i>
<i>Monsieur Jean-Martel PICUT</i>
<i>Monsieur Matthieu BARBE</i>
<i>Monsieur Jean-Marc LE RUDULIER</i>
<i>Monsieur Bernard SERENARI</i>

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,

Etienn
Etienn PINTÉ



PREF. 78

170103